



SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

Date d'envoi de la convocation : 17/02/2017

Nombre de membres : 220

Nombre de présents : 200

Nombre de votants : 212

Secrétaire de séance : GOLSE Anne-Marie.

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 février, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELIN Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BROQUET Patrick, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 20h20), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, LUTZ Philippe suppléant de JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNÉ Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LESENECHAL Guy, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand (à partir de 18h45), LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Colette, LEQUERTIER Joël, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David (à partir de 18h47), MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, HOUTTEVILLE Louise-Aline suppléante de BESNARD Jean-Claude, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal, LE DANOIS Francis, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, MARGUERIE Jacques suppléant de TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VEILLARD Rodolphe, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

CAUVIN Bernard (pouvoir à GODEFROY Annick), CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à HAMELIN Jacques), FALAIZE Marie-Hélène (pouvoir à BALDACCI Nathalie), LAMOTTE Jean-François (pouvoir à GUERIN Alain), LE MONNYER Florence (pouvoir à VIVIER Nicolas), LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à GUYON Sophie), LERECULEY Daniel (pouvoir à LOUISET Michel), LINCHENEAU Jean-Marie (pouvoir à BESUELLE Régine), MARGUERITTE David (pouvoir à BOURDON Cyril jusqu'à 18h47), POUTAS Louis (pouvoir à BAUDIN Philippe), ROUSSEAU Roger (pouvoir à FEUARDANT Marc), ROUXEL André (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), THIEULENT Lydia (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel), GOSSELIN-FLEURY Geneviève (pouvoir à ARRIVE Benoit à partir de 20h57) JOZEAU-MARIGNÉ Muriel (pouvoir à LAGARDE Jean à partir de 21h12).

Excusés :

BASTIAN Frédéric, DUPONT Claude, HEBERT Dominique, HUET Fabrice, PINEL Dominique, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, LEFRANC Bertrand (jusqu'à 18h45), GOUREMAN Paul (à partir de 20h20).

Délibération n° 2017-049

EPIC Office du Tourisme intercommunal de la Côte des Isles - Désignation des membres élus représentant la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

La loi Notre dispose que la compétence « *promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme* » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération au 1 janvier 2017. Les outils juridiques et techniques qui vont permettre de répondre aux stipulations de la loi, et en particulier l'exercice de la compétence au niveau de l'agglomération du Cotentin doivent donc être mis en place. Ce dossier sera porté à l'ordre du jour d'une toute prochaine session avec un projet de délibération portant création d'un office du tourisme intercommunal sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Cette temporalité se justifie car la Communauté d'Agglomération ayant une existence légale depuis le 1^{er} janvier 2017, il était juridiquement impossible d'entamer les démarches nécessaires à la mise en place d'un office du tourisme intercommunal avant cette date. C'est pour cette raison, et parce que la continuité du service public doit être assurée, que les services de l'Etat ont accordé un délai transitoire pendant lequel les EPIC existants sont autorisés à poursuivre leur mission pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Cependant, le mandat des élus siégeant dans les EPIC ayant pris fin, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation au sein de l'assemblée communautaire.

La rédaction initiale des statuts de l'EPIC posant des difficultés pour la désignation des nouveaux membres du collège des élus communautaires, le conseil d'administration de l'EPIC s'est réuni le 9 janvier 2017 pour modifier ses statuts.

Le conseil communautaire doit approuver les statuts modifiés puis procéder, conformément à leur nouvelle rédaction, à la désignation des 12 élus titulaires qui représenteront la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein de l'EPIC Office du Tourisme intercommunal de la Côte des Isles, étant précisé que le Président de la Communauté d'Agglomération est membre de droit en sus.

Conformément à la charte fondatrice, la commission de territoire du pôle de proximité de la Côte des Isles a été invitée à soumettre des propositions de candidature pour siéger au sein cette instance. Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaires
André ADE
Jean-Michel BOUILLON
Guy CHOLOT
Michel DUBOST
Claude DUPONT
Emile FEUILLY
Marie-Josèphe HAIZE

Hélène LESEIGNEUR
Jean-Claude LE VAST
Christophe MELLET
Daniel MELLET
Thierry TARDIF

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu les statuts de l'EPIC Office du Tourisme intercommunal de la Côte des Isles, notamment l'article 2 alinéa 1 précisant que le comité de direction est composé de 25 membres dont 12 membres désignés parmi les conseillers communautaires, et le Président de la Communauté d'Agglomération membre de droit, siégeant ès qualité au sein du comité de direction,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire s'est prononcé à bulletin secret pour la désignation des représentants au sein de l'EPIC Office du Tourisme intercommunal de la Côte des Isles.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (210 Pour – 0 Contre – 2 Abstentions – 0 Ne prend pas part au vote) :

- **Approuve** les statuts modifiés de l'EPIC Office du Tourisme intercommunal de la Côte des Isles,
- **Désigne** 12 élus titulaires représentant la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein de l'EPIC Office du Tourisme intercommunal de la Côte des Isles :

Titulaires
André ADE
Jean-Michel BOUILLON
Guy CHOLOT
Michel DUBOST
Claude DUPONT
Emile FEUILLY
Marie-Josèphe HAIZE
Hélène LESEIGNEUR
Jean-Claude LE VAST
Christophe MELLET
Daniel MELLET
Thierry TARDIF

- **Dit** que le Président de la Communauté d'Agglomération est membre de droit du comité de direction de l'EPIC.
- **Dit** que le mandat des représentants issus du monde socio-professionnel est maintenu jusqu'à la création d'un office du tourisme Intercommunal,
- **Autorise** le Président ou le/la Vice-président (e) délégué (e) à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le : 15/03/17

Et publication ou notification du : 03/03/17

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

15 MARS 2017

DE CHERBOURG

OFFICE DE TOURISME DE LA CÔTE DES ISLES
REUNION DU COMITE DE DIRECTION : LE 9/01/2017

DELIBERATION N°001/2017 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OTCDI

Nombre de membres

en exercice : 25 titulaires

23 suppléants

présents : 13 titulaires

2 suppléants

votants : 13

Date de convocation :

Le 06/01/2017

Date de publication :

le 13/01/2017

Membres présents : Mesdames Christine PERREE (T), Myriam BURNEL-BERHAULT (T), Claudine LEMARDELE (T), Michèle SONILHAC (T), Raymonde DESPROGES (S).

Messieurs Stéphane PINABEL (T), Alain DESPLANQUES (T), Guy CHOLOT (T), Jean-Pierre PIGNOL (T), Serge LAIDET (T), Didier GOUPILLOT (T), José DE MELLO (T), Michel DUBOST (T), Olivier NORMAND (T), Francis BOTTA (S).

Absents excusés : Mesdames Laurence RODRIGUEZ (T), Sarah HENRY (S), Caroline MABIRE (T), Gaëlle LABBE (T).

Messieurs Stéphane LECOURT (T), Dominique PICAN (T), Max HANEL (T), Jean-Paul GOSELIN (T), Pierre GEHANNE (S), Claude DUPONT (S), Benjamin TETART (T), Jean-Marc JULIENNE (S), Patrick BROQUET (S), M. André ADE (S), Jean-Claude LEVAST (S), Christophe MELLET (S), Yves MOALIC (S).

Absents : Mesdames Annie POISSON (S), Aurélie COLIN (S), Rotande LECONTE (S), Nicole SAVARY (S), Laëtitia GIARD (S).

Messieurs David LEGOUET (T), Thierry TARDIF (T), Michel OESTEREICH (S), Luc BURTINOVIC (S), Michel CLOUPEAU (T), Jean-Michel BOUILLON (T), Alain LANGLOIS (S), Henry TANON (S), Christophe LE POITTEVIN (S), Gérard LEBOURGEOIS (S), Dominique LEROY (S).

Secrétaire de séance : Mme Claudine LEMARDELE.

Le neuf janvier deux mille dix-sept, à onze heures quarante-cinq, le comité de direction de l'Office de Tourisme de la Côte des Isles, dûment convoqué par procédure d'urgence, s'est réuni en la salle de réunion du Pôle de Proximité de la Côte des Isles (3CI), 15 rue de Bécqueret, à Barneville-Carteret.

MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 5 qui modifie les articles L.2231-9 et L.2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-11, L.133-13, L.133-4, L.133-5, L.133-6, L.134-3, L.134-4 et L.134-5, ainsi que ses articles R.133-1 à R.133-18,

Vu la délibération 086-2011 du Conseil Communautaire de la Côte des Isles du 22/09/2011 approuvant le transfert de la compétence tourisme des communes à la Communauté de Communes et proposant la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un EPIC,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui rend obligatoire le transfert de la compétence tourisme à l'EPCI,

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit les règles de composition de l'organe délibérant de l'EPCI,

Etant donné la délibération 087-2011 du Conseil Communautaire de la Côte des Isles approuvant les statuts de l'EPIC et la composition du Comité de Direction,

Etant donné la nouvelle désignation des conseillers communautaires des communes de la Côte des Isles à la nouvelle entité du Cotentin,

Même si l'EPIC est une personne morale distincte de l'EPCI de rattachement, ses statuts, tels que rédigés en 2012, lient la qualité de conseiller communautaire en exercice et celle de membre du comité de direction.

Le découpage et la désignation du nombre de membres en sous-collèges, pour le collège des élus, ne répond plus à la situation actuelle.

Etant donné que le mandat des conseillers communautaires, issus de la dernière élection locale, a été prorogé et prend fin à l'installation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, le 21 janvier 2017.

De même, le mode de désignation des socio-professionnels est à revoir, au vu du calendrier de mise en place de l'Agglomération et du délai de 3 mois accordé pour maintenir l'OTCDI qui ne permettront pas de réunir des commissions entérinant la nomination des socio-professionnels.

Aussi, il convient de modifier, dès à présent, les statuts de l'EPIC et notamment son article 2, les alinéas 1 et 3. Cette modification sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le **Comité de Direction, à l'unanimité,**

- **décide de se prononcer en faveur d'une modification de l'article 2 des statuts de l'EPIC - Office de Tourisme** comme suit :

Article 2 : Organisation et désignation des membres

Alinéa 1 - Le nombre de membres

Le Comité de Direction comprend 25 membres répartis en deux collèges :

. le collège des conseillers communautaires

Il comprend 13 membres répartis comme suit :

- *12 sièges attribués aux représentants de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de Tourisme, élus en son sein par le Conseil Communautaire,*
- *le Président (ou son représentant) est membre de droit.*

Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la collectivité détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC

Les membres titulaires de ce collège sont tous des élus communautaires en exercice.

. le collège des socioprofessionnels

Il comprend 12 membres.

- *12 sièges sont attribués aux représentants des professions ou associations intéressées et/ou oeuvrant dans le domaine du tourisme.*

Les membres socioprofessionnels du Comité de Direction, titulaires sont nommés par arrêté du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, compétent en matière de Tourisme.

Le Comité de Direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile d'appeler auprès de lui.

Un élu communautaire également socioprofessionnel du tourisme ne peut intégrer que le collège des conseillers communautaires.

Alinéa 3 – Durée des mandats de membres et fin anticipée du mandat

Selon l'article R.133-4 du Code du Tourisme, les conseillers communautaires membres du Comité de Direction sont élus par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat.

Les fonctions de représentants du Conseil Communautaire de l'EPIC et des socio-professionnels au sein du Comité de Direction prennent, toutes deux, fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Les membres du Comité de Direction décédés, démissionnaires ou qui, en cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation que celles de leur élection initiale.

Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

En cas de dissolution, changement d'objet et/ou de statuts d'une association représentée au sein du Comité de Direction, le président de l'EPIC ou son représentant devra statuer sur la pertinence de conserver le représentant précédemment nommé pour représenter ladite association.

- **prend acte que cette modification sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme, le 13/01/2017

Le secrétaire,

Le Président,